

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, P. PERREZ, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. SIMONIN, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** J. MARTINEZ

**Procurations :** R. BEGUE à A. FESSLER, N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, R. COUVREUX à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, C. DIDIER à C. CODDET, D. ROTH à M-J. CHASSIGNET, S. MARLOT à J-P. BRINGARD

### **1. – Appel nominal**

### **2. – Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Patrick Miesch est désigné secrétaire de séance.

### **3. – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2020**

Approbation à l'unanimité.

### **4. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)**

Décisions n°2020-055 à n°2020-069 et n°220-071 à n°2020-079

### **5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)**

*Néant*

### **6. – Règlement intérieur**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,

Considérant

- que les EPCI doivent se doter d'un règlement intérieur dans le délai de six mois suivant leur installation,
- que le conseil communautaire a été installé le 15 juillet 2020,
- l'avis rendu par le bureau lors de sa réunion le 10 novembre 2020 sur le projet de règlement qui lui était soumis,

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur conforme à celui approuvé par les membres du bureau et correspondant au document communiqué aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur tel que proposé et annexé à la présente délibération.

## **7. – Gouvernance – pacte de gouvernance**

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11-2,

Considérant la position du bureau défavorable à la mise en place d'un pacte de gouvernance, Monsieur le Président expose que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de délibérer sur la production d'un pacte de gouvernance. S'il le décide, le conseil communautaire doit approuver ce document dans les neuf mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, étant entendu que préalablement, les communes disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le projet de pacte qui leur aura été adressé.

Les objectifs poursuivis par le législateur à travers l'élaboration de ce document correspondent essentiellement à contrer le sentiment de dépossession de certains élus communaux dans le contexte du renforcement des intercommunalités et celui de l'émergence de communautés XXL, à réaffirmer le rôle des maires au sein du bloc communal et à favoriser la synergie communes – intercommunalités pour un portage efficace et démocratique des projets locaux.

Eu égard à la multiplicité des organes de consultation en place au sein de la communauté de communes et à la décision prise d'ouvrir par principe, l'ensemble des commissions thématiques aux conseillers municipaux, l'information et au-delà, l'association de ces derniers semblent assurées. Aussi et à ce stade, Monsieur le Président propose-t-il de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

## **8. – CLECT – définition de la composition**

### Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêt n°1101381 du Tribunal administratif d'Orléans rendu le 4 août 2011, Commune de Gien,

### Considérant que :

- le régime fiscal de la communauté de communes,
- la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Monsieur le Président expose la nécessité de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il rappelle que :

- son objet consiste à évaluer les charges afférentes à une compétence transférée entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,
- la commission élit en son sein un Président et un Vice-président qui en organisent les travaux.

### Il propose que :

- la composition de la CLECT corresponde à un groupe restreint, soit un titulaire et un suppléant par collectivité, afin de faciliter la conduite des travaux,
- ce soient des conseillers municipaux par ailleurs conseillers communautaires qui forment cette commission, dans la mesure où cette double qualité leur offre tout à la fois de bien connaître les problématiques qui s'attachent à l'échelon communal, mais aussi à celles qui sont propres à l'intercommunalité.

Eu égard à l'arrêt du Tribunal administratif d'Orléans susvisé qui considère que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire a déterminé la composition de la commission » et quand bien même cette position n'a pas été confirmée en appel ou par le Conseil d'Etat, Monsieur le Président invite à sécuriser la procédure en demandant aux communes d'élire leurs membres, dans le respect de la composition arrêtée par le conseil communautaire séant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DETERMINE** que la CLECT sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chacune des communes, soit 22 membres titulaires et 22 membres suppléants,  
**ARRETE** que les membres de la CLECT disposeront de la qualité de conseiller communautaire titulaire ou suppléant,  
**DEMANDE** à chaque Maire de solliciter de son assemblée l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les conseillers municipaux exerçant les fonctions de conseillers communautaires,  
**PRECISE** qu'il arrêtera la composition de la CLECT une fois connue l'identité des représentants de toutes les communes.

## **9. – Finances – révision des attributions de compensation**

### **Vu**

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019 relatif aux transferts de charges consécutifs à l'extension des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (ALSH),
- la délibération n°152-2019 du 14 novembre 2019 portant révision des attributions de compensation,

Considérant la nécessité pédagogique d'un accès Internet et le fait que légalement les frais afférents correspondent aux charges bâtimementaires prises en charge par les communes,

Monsieur le Président propose de réviser les attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour faire en sorte que les communes concernées bénéficient annuellement de 420 € supplémentaires en compensation des abonnements en place pour l'accès Internet des écoles.

L'état des abonnements est le suivant :

<b>Commune</b>	<b>Nb d'abonnement à un FAI</b>
Anjouley	1
Auxelles-Bas	1
Auxelles-Haut	1
Bourg-sous-Châtelet	0
Chaux	1
Etueffont	2
Felon	0
Giromagny	3
Grosagny	2
Lachapelle-sous-Chaux	1
Lachapelle-sous-Rougemont	1
Lamadeleine Val des Anges	0
Lepuix	2
Leval	0
Petitfontaine	1
Petitmagny	1
Riervescemont	0
Romagny-sous-Rougemont	0
Rougegoutte	1
Rougemont-le-Château	2
Saint-Germain le Châtelet	1
Vescemont	1

Les communes de Chaux et Lachapelle-sous-Chaux étant membres du Syndicat mixte Les champs sur l'eau pour lequel la communauté de communes acquitte une cotisation syndicale, il n'y a pas lieu de moduler les attributions de compensation.

Eu égard aux éléments ci-dessus précisés, le montant des attributions de compensation pour chacune des communes correspondrait alors aux éléments suivants :

Commune	AC 2020	AC2021
Anjoutey	-886,76	-466,76
Auxelles-Bas	123 540,01	123 960,01
Auxelles-Haut	-4 298,46	-3 878,46
Bourg-sous-Châtelet	-1 162,00	-1 162,00
Chaux	-43 474,91	-43 474,91
Etueffont	-53 479,83	-52 639,83
Felon	-8 775,70	-8 775,70
Giromagny	147 045,27	148 305,27
Grosagny	-26 566,29	-25 726,29
Lachapelle-sous-Chaux	-39 427,54	-39 427,54
Lachapelle-sous-Rougemont	13 095,25	13 515,25
Lamadeleine Val des Anges	2 862,20	2 862,20
Lepuix	10 089,72	10 929,72
Leval	-5 501,76	-5 501,76
Petitefontaine	-3 456,23	-3 036,23
Petitagny	-13 156,29	-12 736,29
Riervescemont	-4 330,29	-4 330,29
Romagny-sous-Rougemont	-3 899,29	-3 899,29
Rougegoutte	163 581,44	164 001,44
Rougemont-le-Château	-36 136,21	-35 296,21
Saint-Germain le Châtelet	-12 151,47	-11 731,47
Vescemont	-782,98	-362,98

*Un montant négatif correspond à une somme due à la communauté de communes*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant des attributions de compensation tel que proposé par Monsieur le Président,

**DEMANDE** à chaque Maire de soumettre cette révision à son assemblée,

**PRECISE** qu'à défaut de décision municipale contraire :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021,
- le montant des attributions de compensation prévisionnelles correspondra à ces montants (en cas de refus d'une commune, c'est le montant antérieur fixé par délibération n°152-2019 susvisée qui sera pris en considération)

**DEMANDE** à Monsieur le Président de notifier à chaque Maire les attributions de compensation prévisionnelles 2021 ainsi qu'évoqué ci-dessus, avant le 15 février 2021.

#### **10. – Ressources humaines – emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaire,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
- le décret n°91-875 du 06 novembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 12 novembre 2020,

Monsieur le Président expose la nécessité de préciser par délibération les emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires qui seraient payées au travers d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il précise que les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies pour le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à dix.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures, (exemple pour un agent à 80% : 25h x 80% = 20h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS versées dans les conditions prévues pour leur cadre d'emploi de référence.

Monsieur le Président propose de considérer que l'ensemble des emplois sont susceptibles d'impliquer la réalisation d'heures supplémentaires qui pourraient être rémunérées sous forme d'IHTS, à l'exception d'une part des emplois de directeur général des services, de directrice générale adjointe des services et de directrice générale des services techniques et d'autre part, des emplois relevant de grades que le législateur a entendu exclure du bénéfice des IHTS.

Par ailleurs, il propose de retenir que la récupération des heures supplémentaires constitue le principe et la rémunération sous forme d'IHTS l'exception.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRECISE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les emplois de la communauté de communes sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires qui pourront, le cas échéant, être rémunérées sous forme d'IHTS, à l'exception d'une part, des emplois de directeur général des services, de directrice générale adjointe des services et de directrice générale des services techniques et d'autre part, des emplois relevant de grades que le législateur a entendu exclure du bénéfice des IHTS.

**PRECISE** que la récupération des heures supplémentaires constitue le principe et leur rémunération sous forme d'IHTS l'exception.

## **11. – Urbanisme – déclaration de projet d’installation d’une antenne de téléphonie mobile au sommet du Ballon d’Alsace emportant mise en compatibilité du plan d’occupation des sols de Lepuix**

### Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-58,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- le plan d'occupation des sols (POS) de Lepuix approuvé le 12 août 1988,
- les procédures d'évolution successives de ce POS approuvées en 1999, 2005, 2007, 2009, 2011 et 2015,
- la délibération n°015-2020 du 13 février 2020 définissant les modalités de concertation préalable au projet d'implantation de l'antenne,

### Considérant

- que préalablement au lancement de la procédure de mise en compatibilité du POS de Lepuix, il a été organisé une démarche de concertation, annoncée notamment par voie de presse, et au cours de laquelle le public a été informé du projet en découvrant un dossier de concertation présentant le projet et ses éventuels impacts. Ce dossier de concertation a été mis en ligne sur le site internet de la CCVS et était consultable en mairie de Lepuix et au siège de la CCVS à Etueffont,
- que la période de concertation, fixée par la loi à 15 jours, a eu lieu du 5 au 20 mars mais a été interrompue le 13 mars en raison du confinement,
- qu'une nouvelle période de concertation a été organisée du 17 au 26 juin 2020 inclus, et qu'in fine, la période de concertation aura duré 18 jours au lieu de 15,
- le bilan de la concertation réalisé et rendu public,
- l'avis n°BFC-2020-2412 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 19 mai 2020,
- que conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 8 juillet 2020, et que le compte-rendu de cette rencontre figurait dans le dossier d'enquête publique,
- que le dossier de mise en compatibilité du POS de Lepuix avec déclaration de projet a été soumis à enquête publique du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2020 inclus (soit 36 jours),
- qu'un courrier a été annexé au registre d'enquête de la commune de Lepuix,
- que 4 observations manuscrites ont été inscrites au registre du siège de la CCVS,
- que deux personnes se sont présentées sur l'ensemble des 4 permanences organisées pendant l'enquête publique,
- le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti d'aucune recommandation du commissaire-enquêteur en date du 9 novembre 2020,
- que certains points du projet initial ont été précisés ou modifiés de façon mineure, afin de prendre en compte l'avis des personnes publiques associées et des recommandations de l'autorité environnementale (MRAe) sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de modification, à savoir les modifications suivantes :
  - évaluation environnementale :
    - le choix du site et la méthode employée pour le retenir ; ces éléments qui étaient en annexe sont intégrés dans le corps même du dossier,
    - le paragraphe sur l'évaluation des impacts du projet sur les risques naturels et technologiques est complété,
  - correction du dossier pour mise en cohérence des surfaces d'espace boisé classé supprimé.
- que le dossier tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,

Monsieur le Président rappelle que le cadre de la compétence urbanisme, il appartient au conseil communautaire, en parallèle de l'élaboration du PLU intercommunal, d'engager et d'approuver les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en vigueur dans les communes membres.

Le présent dossier concerne la réalisation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace, projet pour lequel une évolution du POS de Lepuix est nécessaire.

Ce POS, qui devait être caduc le 1<sup>er</sup> janvier 2020, a été maintenu en vigueur, pour une durée supplémentaire d'un an, par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée le 27 décembre 2019.

Monsieur le Président précise que ce projet d'antenne s'inscrit dans le cadre du « New Deal », accord historique signé, en janvier 2018, entre l'Etat, l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques) et les opérateurs de téléphonie mobile.

Ce programme, et notamment l'arrêté interministériel du 4 juillet 2018, a retenu la commune de Lepuix dans la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, afin de supprimer les zones blanches et grises.

L'objectif poursuivi par l'État est de garantir un accès à internet avec un débit de qualité, et une bonne communication téléphonique.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation d'un site d'émission à Lepuix, qui permettra la disponibilité des réseaux des quatre opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sur le territoire de cette commune.

Monsieur le Président expose que le projet d'antenne constitue un atout pour le développement touristique du territoire de la CCVS.

Ce nouvel équipement devrait créer une connectivité continue et de qualité pour les activités présentes dans le massif (restauration, hôtellerie, activités sportives, etc.) et pour les touristes, dont notamment la sécurité sera renforcée, été comme hiver.

C'est toute une économie locale qui devrait bénéficier de cette nouvelle installation, au cœur d'un massif qui lui-même est en évolution puisqu'un projet d'hébergement touristique est en cours de réflexion sur le site des Sapins, et que le Ballon d'Alsace est engagé dans une démarche de labellisation Grand Site de France, dont l'ambition est notamment de faire du Ballon d'Alsace un site emblématique du tourisme durable en montagne.

Une bonne utilisation du téléphone portable et d'internet sera un atout supplémentaire pour le fonctionnement et le développement des activités touristiques locales (randonnées, musées, piscines, etc.). Il est évident que le projet d'antenne devrait augmenter la fréquentation de ces structures et favoriser la découverte des villes et des villages alentours (avec notamment plus de passages dans les vallées), à travers l'utilisation des sentiers pédestres et de randonnées.

### **En termes d'urbanisme**

Monsieur le Président indique que le projet d'antenne-relais de téléphonie mobile :

- se situe en zone ND du POS de Lepuix, protégée en raison de sa valeur sylvicole et écologique,
- concerne une parcelle recouverte d'une trame « espace boisé classé (EBC) ».

Pour information, la zone ND du POS de Lepuix représente 2566 ha et les EBC totalisent 2190 ha au sein de cette zone.

Le projet d'antenne nécessite la suppression de 587 m<sup>2</sup> de trame « espace boisé classé ».

Par ailleurs, le règlement écrit du POS doit être également modifié afin d'admettre l'édification d'un émetteur dans le secteur dit « Plain de la Gentiane ». Cette disposition permet d'autoriser la pose de l'antenne et d'éviter qu'il n'y ait d'autres implantations.

### **Sur le plan environnemental**

Le projet est destiné à s'intégrer au mieux dans l'environnement. Le choix du site a d'ailleurs été fait de manière à impacter le moins possible les paysages.

A titre d'exemple, la teinte retenue pour l'équipement est la couleur vert sombre, correspondant au RAL 6003 MAT. Cette teinte permet de confondre le pylône et ses accessoires au sein de la forêt dense du Ballon d'Alsace.

De manière générale, le dossier qui est présenté, comporte :

- une analyse du milieu naturel dans le contexte Natura 2000,
- une évaluation environnementale, qui développe toutes les incidences que le projet est susceptible d'engendrer sur toutes les thématiques environnementales mais aussi sur la faune et la flore,
- une notice d'incidences Natura 2000.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 37 voix pour et 4 abstentions,  
**APPROUVE** la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan d'occupation des sols de la commune de Lepuix, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**DIT** que, la présente délibération fera l'objet des modalités suivantes :

- un affichage au siège de la CCVS à Étueffont et en mairie de Lepuix pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que la mise en compatibilité par déclaration de projet du POS de la commune de Lepuix approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Lepuix, au siège de la CCVS à Étueffont, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux,

**DIT** que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les trois lieux cités précédemment,

**DIT** que, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la procédure relative au POS de Lepuix seront exécutoires à compter de leur réception en préfecture, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Une copie de la délibération sera transmise aux organismes visés à l'article R153-20 à R153-23 du code de l'urbanisme.

## **12. – Commissions et comités consultatifs**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-004-001 du 04 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,

Monsieur le Président rappelle la liste des commissions et comités consultatifs. Compte tenu des propositions de participation, il propose de constituer les commissions et comités consultatifs comme indiqués ci-dessous :

- Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuel	EHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougoutte	Nicolas	GALLAND
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUICHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFOUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

○ Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Catherine	CUENOT
Anjouley	Gisèle	VALLON
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Rougegoutte	Laure	ORSAT
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT

○ Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Grégory	JOUGUET
Auxelles-Haut	Barbara	GREVILLOT
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	Mary	CAILLEAU
Giromagny	Marc	ESSELIN
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Marc	ESSELIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Guillaume	SIMONIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougegoutte	Quentin	GUYOT
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR

○ Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUICHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIIND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

○ Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Christian	CODET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

o Commission PLUi

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Auxelles-Haut	Barbara	GREVILLOT
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Jean-Charles	MARIE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	Jean-Michel	DUPONT
Chaux	Jean-Luc	DEVILLONI
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Serge	MARLOT
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Pascal	DI CATERINA
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	GUIGON
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lepuix	Evelyne	STALDER
Lepuix	Philippe	COLIN
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Éric	HOTZ
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Carole	BERJON
Rougegoutte	Jean	KARLE
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Jean-Luc	ANDERHUEBER
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

o Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Grégory	JOUGUET
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Barbara	GREVILLOT
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

o Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Éric	WEISS
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZYSLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

o Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Isabelle	DUVERGEY
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Pascal	WILLIG

o Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Francine	VAN CAMP
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

### **13. – Parole aux Vice-présidents**

- Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle, Vice-présidente en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires :  
Madame Anne Sophie Peureux-Demangelle communique que la crise sanitaire induit que les conseils d'école se tiennent parfois en distanciel ce qui complique quelque peu la prise de fonction. Elle note que globalement les écoles s'avèrent satisfaites de la réponse apportée par la communauté de communes pour faire face à cette crise. Elle précise en outre que l'organisation de la semaine scolaire fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, la tarification périscolaire en constituant un second.
- Monsieur Jacky Chipaux, Vice-président en charge des politiques environnementales, de la GEMAPI et des ordures ménagères :  
Monsieur Jacky Chipaux se dit satisfait du souhait exprimé à chaque fois par vingt-cinq personnes de participer aux commissions GEMAPI et Environnement – déchets. Les comptes rendus en seront largement diffusés, afin d'assurer la pleine information de chacun.
- Monsieur Alain Fessler, Vice-président en charge de la culture :  
Monsieur Alain Fessler annonce qu'il engagera prochainement une réflexion sur le lien entre culture et tourisme.

- Monsieur Christian Canal, Vice-président en charge de l'urbanisme, cadre de vie et habitat :  
Monsieur Canal précise que les rencontres avec les conseils municipaux se poursuivent pour présenter et discuter le projet de PLUi. Il invite ceux qui auraient des interrogations à les adresser à Monsieur Jérémy Cremel qui suit ce dossier au sein des services.
- Monsieur Jean-Pierre Bringard, Vice-président en charge du tourisme, Opération Grand Site et marché de terroir :  
Monsieur Jean-Pierre Bringard communique vouloir travailler sur deux axes :
  - l'opération grand site : un comité de pilotage aura lieu le 16 décembre ; Monsieur Bringard en relaiera les informations et procédera ainsi à mesure de la progression de la démarche,
  - le développement de circuits de randonnée.
 Il précise par ailleurs le renouvellement à venir de la convention liant la Maison du tourisme de Belfort à la communauté de communes.
- Monsieur Éric Parrot, Vice-président en charge de l'assainissement, des services techniques et des bâtiments :  
Monsieur Éric Parrot précise l'état des chantiers relatifs à l'assainissement en cette fin d'année :
  - Réhabilitation des réseaux de Giromagny : le chantier a été réceptionné avec des réserves,
  - Extension de réseau rue des bois sarclés à Etueffont : les travaux sont achevés, leur réception est programmée,
  - Réhabilitation des réseaux à Anjoutey et Etueffont : le chantier de chemisage est en cours. Un reportage sera réalisé le 25 novembre,
  - Rougemont-le Château : deux petites extensions de réseau auront lieu cette fin d'année.

Concernant la réhabilitation des réseaux des sept communes de l'ex-CCHS (hors Giromagny), le choix de la maîtrise d'œuvre a été opéré il s'agit de SINBIO SCOP, programme de travaux de 2021-2024.

Le choix de l'entreprise pour la réalisation des dernières phases de réhabilitation du réseau sur Giromagny, en groupement de commande avec le syndicat des eaux a été opéré il s'agit de STPI.

Par ailleurs, il annonce que les deux programmes bâtimentaires seront présentés lors du conseil communautaire du 15 décembre.

- Monsieur Christian Coddet, Vice-président en charge de la mutualisation des moyens :  
Monsieur Coddet communique que la commission mutualisation pourrait se réunir à l'horizon de la mi-décembre. A cette heure, seules onze communes y sont représentées, il invite les autres à faire acte de candidature.
- Monsieur Didier Vallverdu, Vice-président en charge des finances et de la vie associative :  
S'agissant des finances communautaires, Monsieur Didier Vallverdu précise avoir engagé un travail d'analyse compétence par compétence, pour cerner les éléments clés propres à chacune et disposer in fine, d'un panorama global des caractéristiques des finances communautaires. A cette heure l'analyse de la compétence assainissement est achevée et celle de la gestion des déchets le sera de manière imminente. Il réunira la commission durant le second trimestre de l'année 2021  
Concernant la vie associative, Monsieur Vallverdu précise deux axes de travail : l'homogénéisation des pratiques entre les deux ex-territoires, dans un objectif de cohésion, et le lancement en début d'année prochaine, d'un magazine dédié aux associations, au dessein d'assurer la promotion de leurs activités.
- Madame Liliane Bros-Zeller, Vice-présidente en charge de la petite enfance et des services aux familles :  
Madame Liliane Bros-Zeller indique la situation des structures d'accueil de la petite enfance dans le contexte de crise sanitaire et précise que toutes les manifestations prévues cette fin d'année ont été annulées. Elle réunira la commission en début d'année prochaine.

#### **14. – Questions diverses**

Néant

Giromagny, le 27 novembre 2020,

Le Président,

J-L. ANDERHUEBER